

DEPARTEMENT MARNE  
ARRONDISSEMENT EPERNAY  
CANTON ESTERNAY  
**Commune de COURGIVAUX**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de COURGIVAUX (51310)  
Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2021 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 12 avril 2021 à 19h05 sous la présidence de Sylvie LEFRANC, Maire

**En exercice : 11**  
**Présents : 8**  
**Votants : 11**

**Présents** : LEFRANC Sylvie, TEMPLIER Arnaud, BONNARD Alain, COCHET Pascal, BULAND Dominique, GOUJAT Sébastien, FORLINI Dominique, BACHELIER Sylviane.  
**Absents excusés** MALLET Vanessa (pouvoir M. TEMPLIER) HETIER Xavier (pouvoir M. COCHET) NAROZNY Emmanuel (pouvoir M. COCHET).

**Secrétaire de séance** : BONNARD Alain.

## Séance du 12 avril 2021

### Délibération : N° 2021-04-003

#### Adhésion au service commun mutualisé des autorisations d'urbanisme

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 134, réservant la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants,

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2, qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-15, qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,

**Vu** les statuts de la CCSSOM,

**Vu** la délibération de la CCSSOM n°D2021-015, en date du 22 mars 2021, approuvant la continuité du service commun mutualisé pour la période 2020-2025,

**Considérant** que le service commun mutualisé de la CCSSOM a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous le nom de service urbanisme et aménagement durable, en s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, selon la volonté des élus communautaires de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service rendu à l'usager,

**Considérant** que le service commun créé par la CCSSOM mobilise l'expertise technique et juridique nécessaire afin d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés,

**Considérant** que chaque commune souhaitant adhérer au service commun mutualisé soit signer une convention avec la CCSSOM et que cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et de la CCSSOM, les modalités d'organisation matérielle, les modalités d'intervention en cas de contentieux / recours entre les deux collectivités,

**Considérant** les modalités financières supportées par les communes adhérentes, sur la base de 150 euros par permis de construire et avec les pondérations suivantes : déclaration préalable 0,7 / certificat d'urbanisme b 0,4 / permis d'aménager 1,2 / permis de démolir 0,8,

**Considérant** que la commune reste le lieu de dépôt unique des demandes effectuées par les pétitionnaires,

**Considérant** que le Maire est le seul signataire de la décision finale, car la convention à intervenir entre les deux parties n'a pas pour objet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après délibération,

**Approuve** l'adhésion au service commun de la CCSSOM pour l'instruction des autorisations du droit des sols, selon les modalités définies dans la convention,

**Approuve** les dispositions financières, telles qu'elles sont précisées dans la convention,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Ampliation :

- Trésorerie de Sézanne
- Communauté de Commune

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-  
préfecture Epernay le...  
et de la publication, le  
Fait le ....  
Le Maire,

Le Maire,  
Sylvie LEFRANC

